



Devenir travailleur indépendant

Par **jacomo**, le **22/07/2008** à **20:52**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement salarié d'une SSII (spécialisée dans la prestation de services informatiques) et je souhaiterais devenir travailleur indépendant.rnJ'ai lu à divers endroits que j'avais plusieurs solutions, profession libérale, société unipersonnelle, ...rnJe souhaite avoir un conseil pour savoir quelle est la solution la plus avantageuse pour moi, notamment au niveau fiscal, sachant que j'ai 58 ans, que je suis marié avec 2 enfants à charge.rnMon choix est principalement dicté par l'aspect financier puisque j'ai l'opportunité de signer rapidement des contrats très rémunérateur.rnJe résume donc :rnQuelle forme de "société" dois-je choisir de préférence?rnpour quelle raison, notamment au niveau des impôts?rnEt enfin dernière question, puis-je sous-traiter d'une société dont je suis actionnaire?rnD'avance merci.

Par **benji46**, le **26/07/2008** à **09:41**

bonjourrnrnvous pouvez créer soit une entreprise individuelle (de nature commerciale ou libérale ça dépend de la nature du travail SSII en l'occurrence cf votre CCI locale)rnrnsoit en société (ex SARL SA etc)rnsi vous êtes en SARL vous serez soit gérant salarié (cf statut du salarié) soit gérant non salarié (dans cette dernière hypothèse c a peu près comme si vous étiez commerçant au niveau charges sociales)rnrna vous de choisir par / a votre provisionnelrnpour la 2ème question je sais pas (sous traitance)rnrnbien cordialementrnrnbenji46

Par **Admin**, le **26/07/2008** à **10:23**

Concernant les charges pures !! c'est relativement la même chose entre les différents statuts. par contre :
En tant qu'entreprise Individuelle dans votre cas en BNC (libéral). Deux solutions : Vous optez pour le régime réel (vous facturez la TVA à vos clients et vous tenez un livre de compte avec un comptable) ou le régime simplifié (vous ne facturez pas la TVA à vos clients, vous tenez simplement tenir une liste de vos achats/ventes toute simple), mais si vous dépassez les 27000€ de CA annuel vous passez automatiquement en régime réel.
A mon avis, si vous faites plus de 27000€ de CA mettez vous en EURL, au moins vous n'êtes pas responsable sur vos biens propre, se qui n'est pas le cas en entreprise individuelle (régime réel, ou simplifié).
A+

Par **reno_8**, le **27/07/2008** à **13:41**

Vos prestations sont souvent à forte valeur ajoutée, vous facturerez à des entreprises, je vous conseil donc de vous mettre en SARL , facturation avec de la TVA, c'est préférable si vous travaillez avec des entreprises, et puis vous dépasserez certainement les seuils de chiffre d'affaires, avec un statut de gérant non salarié et non rémunéré.
Vous êtes proche de la retraite, ce qui veut dire que vous n'avez pas besoin de salaire ou de rémunération de gérant, un conseil, ne prenez pas de rémunération, cela engendrera un cout important au niveau des charges sociales, et inutile pour vous de cotiser à la retraite.
Pour vous rémunérer, attendez la fin de la première année d'activité, et prenez tout le bénéfice possible sous forme de dividende, d'un point de vue imposition personnelle, cela est beaucoup plus avantageux. faites cela tous les ans, pas de rémunération , seulement des dividendes (revenus mobiliers).
Pour la soustraction, pas de problème particulier, si vous êtes le seul associé dans votre société, et que personne ne pose de question, à condition évidemment que les prestations facturées existent bien !!! pas de fausses factures... ;)